



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 13 janvier 2014

**Vote par procuration :
le formulaire peut maintenant être
préalablement rempli sur votre ordinateur**

Vacances, obligations professionnelles, formation, état de santé... Les électeurs absents le jour du scrutin disposent de la possibilité de voter par procuration.

Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que son mandant, et ne peut disposer que d'une seule procuration établie en France.

Vous pouvez désormais remplir votre demande de vote par procuration depuis votre ordinateur, en utilisant le formulaire disponible en ligne .

Une fois complété en respectant les indications fournies sur le site, le formulaire administratif doit être imprimé sur deux feuilles. Attention, certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées et le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso.

Vous devez ensuite vous présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance afin de valider votre demande. Cette démarche reste indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle les électeurs votent.

À noter : les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante peuvent toujours utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets.

